

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, GERENTON, THIEBAULT, BABONNEAU, BOURGY, JEANNERET, Messieurs LAMOUR, BOISSARD, MANCEAU, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, BOUDET, CIUCIU, SOUTUMIER, DEMAREST, HAMON, JACQUIN, ZIANE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : Mesdames MEDARD (pouvoir à Mme SCHMALTZ), Monsieur FACCHIN (pouvoir à M. LAMOUR).

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE ET NON REPRESENTEE** Madame MARRE (pouvoir à M. Jean-Pierre PHILIPPE).

**ETAIT ABSENT NON EXCUSE ET NON REPRESENTE** : Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE.

Madame Bernadette BROSSEAU est désignée secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Je vous renvoie à la dernière fois que nous nous sommes réunis dans cette salle du Conseil, où l'ensemble du Conseil Municipal, en fin de soirée, a souhaité un prompt rétablissement à Jack LEVEILLE qui était hospitalisé et nous lui avons transmis moralement notre courage. Jack a disparu le lendemain matin. Nous avons eu l'occasion de lui rendre hommage à plusieurs reprises, à Avrainville et dans la salle des Echassons qu'il affectionnait tant et dans laquelle il a vécu beaucoup de choses. Bien entendu je vais vous demander ce soir dans cette nouvelle assemblée qui siègera la première fois sans lui, de lui rendre hommage par une minute de silence. On va se lever s'il vous plait.

*Une minute de silence est respectée.*

Madame ANTONETTI : Ce n'est pas peu dire qu'il manque cruellement à cette assemblée et à chacun d'entre nous, tous les jours. La vie continue et le premier point que nous allons voir ce soir, est celui de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal qui va remplacer Jack, c'est-à-dire Monsieur Patrick SOUTUMIER.

Je vais vous donner lecture de l'ordre du jour auquel ont été rajoutés deux points supplémentaires et auquel nous rajoutons ce soir par l'urgence de l'actualité, un troisième point supplémentaire qui concernera le contrat de développement culturel.

## AFFAIRES GENERALES

1. Subvention exceptionnelle versée à l'Institut Curie.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

2. Election d'un nouveau membre du Conseil Municipal aux commissions permanentes et organismes extérieurs.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

3. Désignation de deux élus au Comité de Gestion – Aire d'accueil des gens du voyage.  
Rapporteur Frédéric MANCEAU

#### RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du tableau du personnel.  
Rapporteur Gilbert BOUDET

#### JEUNESSE

5. Proposition de séjours pour les vacances d'hiver 2010.  
Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

#### FINANCES

6. Accès aux documents administratifs – Tarification.  
Rapporteur Delphine ANTONETTI

#### URBANISME

7. Approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS).  
Rapporteur Nicole NASTEV
8. Acquisition d'une emprise foncière – Parcelles AR 139 et AR 163.  
Rapporteur Nicole NASTEV
9. Acquisition des parcelles AM 64 et 65.  
Rapporteur Nicole NASTEV

#### ENVIRONNEMENT

10. Réaménagement des berges et aménagement du bassin versant du Mort Rû –  
Convention d'accès aux parcelles privées entre le SIVOA, le contractant et le Maire.  
Rapporteur Philippe CIUCIU

#### OPERATION D'INVESTISSEMENT

11. Modification de la délibération du 24 septembre 2009 relative au Contrat  
Départemental Communal.  
Rapporteur Alexandre FACCHIN

#### ASSAINISSEMENT

12. Transfert de compétence assainissement.  
Rapporteur Delphine ANTONETTI
13. Déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public  
assainissement.  
Rapporteur Delphine ANTONETTI
14. Vote de la nouvelle part communale de la collecte et du traitement des eaux usées.  
Rapporteur Delphine ANTONETTI
15. Déclaration préalable aux travaux du 3 rue Darier  
Rapporteur Alexandre FACCHIN

16. Déclaration préalable aux travaux du groupe scolaire des Echassons  
Rapporteur Alexandre FACCHIN

17. Contrat de développement culturel – Demande de subvention.  
Rapporteur Alain LAMOUR

Ce 17<sup>ème</sup> point vient d'être rajouté dans l'urgence car nous venons de recevoir un email du Conseil Général de l'Essonne nous demandant de délibérer sur ce point. Nous avons fait lors du dernier Conseil Municipal un point d'information sur ce contrat de développement culturel pour vous informer du contenu. Le Conseil Général, alors que le contraire avait été soutenu jusqu'ici dans la procédure, nous a informés hier par email que le contrat de développement culturel devait être entériné par une délibération et ne pas faire l'objet d'un point d'information.

POINTS D'INFORMATION

- Nouvelles délégations « personnel » et « Démocratie Locale »
- Avancement du dossier pôle enfance.

Madame ANTONETTI : Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2009. Y a-t-il des remarques à formuler sur ce procès-verbal ?

Monsieur HAMON : Je les ai faites ce matin par téléphone auprès de Monsieur BARDOLLE.

VOTE : Pour approuver le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2009, **à l'unanimité.**

Madame ANTONETTI : J'ai pris des décisions en intersession par délégation de compétences.

- Le 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour conclure un marché passé selon une procédure adaptée avec l'entreprise LORILLARD pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures bois au Groupe Scolaire des Echassons. Le marché est composé d'une tranche ferme et de trois tranches conditionnelles. Sa durée totale sera au plus égale à quatre ans.

Le montant de la dépense à engager pour l'année 2009 au titre de ce marché pour sa tranche ferme est arrêté à la somme de 38 687,00 euros HT qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'année à l'article 2313.212.155.

Les montants des tranches conditionnelles sont de :

Tranche 1 : 53 313,00 euros HT

Tranche 2 : 67 766,00 euros HT

Tranche 3 : 58 037,00 euros HT

- Le 8 octobre 2009 pour conclure un marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une école maternelle de 4 classes avec le groupement LAPIDEM – BEMING.

Le forfait de rémunération provisoire est fixé à 157 250 € HT avec un taux de rémunération de 9,25 %.

Le forfait de rémunération définitif sera arrêté à l'issue de l'Avant Projet Définitif.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est imputé en section investissement – Opération n° 201.

➤ Le 13 octobre 2009 pour conclure un avenant de prorogation du marché d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage pour une durée de 8 mois à compter du 15 octobre 2009.

Cet avenant sera conclu sur la base du prix défini au chapitre II du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché susvisé.

➤ Le 20 octobre 2009 pour contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France une ouverture de crédits ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 500 000 € dans les conditions suivantes :

Montant :	<b>500 000 €</b>
Durée :	<b>364 jours</b>
Taux d'intérêt :	<b>EONIA + marge de 0,75%</b>
Périodicité de paiement des intérêts :	<b>mois civil</b>
Commission d'engagement :	<b>200 €</b>
Commission de non utilisation :	<b>0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.</b>

## **I – INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – PATRICK SOUTUMIER** - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Monsieur SOUTUMIER est présent, nous lui souhaitons la bienvenue et il va peut-être nous dire quelques mots.

Monsieur SOUTUMIER : Quand je croisais Jack, il me disait « bonjour numéro 22, voici mon remplaçant », je lui disais « bonjour numéro 10 ». Vous vous doutez bien que j'aurais aimé ne pas le remplacer. D'un autre côté, je suis très fier de remplacer Jack, il incarnait pour moi toutes les bonnes valeurs de l'homme, telles que je les entends, sa loyauté, son courage. Pour moi, Jack est une référence. Il y a des hommes qui partent et d'autres qui restent dans nos esprits, et Jack restera dans nos esprits. Je ne suis pas Jack, je ne pourrai pas remplacer Jack, nous ne portons pas les mêmes couleurs, par contre j'ai les mêmes convictions, car les convictions ne sont pas toujours de la même couleur. Je vais essayer de faire de mon mieux pour satisfaire notre commune et je suis très fier d'être parmi l'équipe que j'ai intégrée. Vous êtes courageux, vous travaillez énormément et vous êtes toujours solidaires des uns et des autres. Je suis très content de faire partie d'une très belle équipe soudée et j'espère être à la hauteur.

Madame ANTONETTI : Merci, nous n'en doutons pas. Je pense que nous pouvons considérer que nous sommes 29 membres en exercice, à partir de maintenant, bienvenue.

## **II – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'INSTITUT CURIE** - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Ce point est aussi une forme d'hommage à Jack LEVEILLE, puisque nous avons souhaité vous proposer de verser symboliquement une subvention exceptionnelle à l'Institut Curie qui œuvre dans le domaine de la recherche contre le cancer. C'est ce qu'ont souhaité Marie-Jo et Laure LEVEILLE plutôt que de fleurir la cérémonie qui a eu lieu à Avrainville. Elles nous ont demandé d'honorer sa mémoire par une aide versée à l'Institut Curie. Nous demandons à Madame THOMPSON, qui gère les deniers communaux en matière de subventions, de « piocher » dans l'enveloppe « subventions » qui reste pour pouvoir faire face à des demandes exceptionnelles. Cela peut être le cas lorsqu'il y a des catastrophes et pour nous c'est le cas. La proposition qui est

faite, c'est de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Institut Curie. Je vous propose de passer au vote.

**VOTE** : Pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Institut Curie, à **l'unanimité**.

### **III – ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS PERMANENTES ET ORGANISMES EXTERIEURS** - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Jack LEVEILLE représentait la commune au sein de plusieurs commissions et plusieurs délibérations ont été prises dans ce sens. Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein desdites commissions dans le respect de la représentation proportionnelle. Les commissions permanentes auxquelles participait Jack LEVEILLE, étaient la commission « Culture et Vie Associative », le « Comité d'Ethique du Conseil Municipal des Enfants », le « Comité Technique Paritaire », le « CCAS », la « Commission d'Appel d'Offres » et enfin dans les organismes extérieurs de la ville, le « CNAS » qui correspond aux œuvres sociales du personnel communal. Nous allons procéder à un vote à main levée. Ce vote est conforme au dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, pour les nominations, sauf dispositions législatives ou réglementaires recommandant expressément ce vote, ce qui n'est pas le cas pour les commissions et les organismes présentés ce soir. Je vous propose d'être unanime pour que nous votions à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

**VOTE** : Pour procéder au vote à main levée, à **l'unanimité**.

Madame ANTONETTI : Ce ne sera pas le cas pour la Commission d'Appel d'Offres pour laquelle il faut procéder différemment. Ce n'est pas un vote à main levée, mais le passage du suppléant en titulaire.

Concernant la commission « Culture et Vie Associative », Monsieur SOUTUMIER est candidat pour remplacer Jack LEVEILLE au sein de cette commission.

*Arrivé de Monsieur FACCHIN.*

**VOTE** : Pour élire Monsieur SOUTUMIER à la commission « Culture et Vie Associative ».

**Pour** : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, MEDARD, GERENTON, THIEBAULT, Messieurs LAMOUR, BOISSARD, MANCEAU, FACCHIN, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, BOUDET, CIUCIU, SOUTUMIER, ZIANE.

**Abstentions** : Madame BABONNEAU, Monsieur JACQUIN.

**4 Membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote** : Mesdames BOURGY, JEANNERET, Messieurs DEMAREST, HAMON.

En ce qui concerne le Comité d'Ethique du Conseil Municipal des Enfants, Madame SCHMALTZ se propose de remplacer Jack LEVEILLE au sein de ce Comité.

VOTE : Pour élire Madame SCHMALTZ au Comité d’Ethique du Conseil Municipal des Enfants.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, MEDARD, BABONNEAU, GERENTON, THIEBAULT, Messieurs LAMOUR, BOISSARD, MANCEAU, FACCHIN, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, BOUDET, CIUCIU, SOUTUMIER, ZIANE, JACQUIN.

4 Membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote : Mesdames BOURGY, JEANNERET, Messieurs DEMAREST, HAMON.

En ce qui concerne le Comité Technique Paritaire, qui est l’instance, qui en partenariat avec le personnel, travaille et prend des décisions sur les conditions de travail, Monsieur BOUDET se propose de remplacer Jack LEVEILLE au sein de cette instance.

VOTE : Pour élire Monsieur BOUDET au Comité Technique Paritaire.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, MEDARD, GERENTON, THIEBAULT, Messieurs LAMOUR, BOISSARD, MANCEAU, FACCHIN, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, BOUDET, CIUCIU, SOUTUMIER, ZIANE.

Abstentions : Madame BABONNEAU, Monsieur JACQUIN.

4 Membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote : Mesdames BOURGY, JEANNERET, Messieurs DEMAREST, HAMON.

En ce qui concerne le Centre Communal d’Action Sociale, Monsieur BOUDET se propose de remplacer Jack LEVEILLE au sein de celui-ci.

VOTE : Pour élire Monsieur BOUDET au CCAS.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, MEDARD, GERENTON, THIEBAULT, Messieurs LAMOUR, BOISSARD, MANCEAU, FACCHIN, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, BOUDET, CIUCIU, SOUTUMIER, ZIANE.

Abstentions : Madame BABONNEAU, Monsieur JACQUIN.

4 Membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote : Mesdames BOURGY, JEANNERET, Messieurs DEMAREST, HAMON.

En ce qui concerne la Commission d’Appel d’Offres, il s’agit là d’installer le suppléant de Jack LEVEILLE qui lui-même était titulaire, il s’agit de Monsieur LAMOUR. On ne désigne pas de suppléant au suppléant quand il devient titulaire. Ce remplacement est prévu dans le cadre de l’article 22 du Code des Marchés Publics. Il dispose qu’il est pourvu au remplacement d’un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement de Monsieur LEVEILLE titulaire de la CAO sera assuré par Monsieur LAMOUR.

En ce qui concerne le CNAS (Comité National d’Action Sociale), Monsieur BOUDET se propose de remplacer Jack LEVEILLE.

VOTE : Pour élire Monsieur BOUDET au CNAS.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, MEDARD, GERENTON, THIEBAULT, Messieurs LAMOUR, BOISSARD, MANCEAU, FACCHIN, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, BOUDET, CIUCIU, SOUTUMIER, ZIANE.

Abstentions : Madame BABONNEAU, Monsieur JACQUIN.

4 Membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote : Mesdames BOURGY, JEANNERET, Messieurs DEMAREST, HAMON.

#### **IV – DESIGNATION DE DEUX ELUS AU COMITE DE GESTION – AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE** - Rapporteur Frédéric MANCEAU

Monsieur MANCEAU : Je vous rappelle qu’une convention a été signée le 04 novembre 2005 entre les Communes de Montlhéry et de Longpont-sur-Orge concernant la réalisation d’une aire de stationnement des gens du voyage.

Cette convention prévoyait de créer un Comité de Gestion composé à parité de 4 membres (2 représentants désignés par les membres du Conseil Municipal de chaque Commune). Ce comité n’a jamais été réuni à ce jour.

Afin de régler de façon amiable un différend avec la commune de Montlhéry sur les questions financières, Madame le Maire a demandé la tenue d’une séance de ce comité dans les meilleurs délais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de 2 membres représentant la Commune de Longpont-sur-Orge au sein de ce comité.

Monsieur DEMAREST : La première question est de savoir, si l’on reste toujours sur le même projet tel qu’il avait été engagé lors du précédent mandat, à savoir de réaliser en commun sur la commune de Montlhéry, avec l’aval du Préfet, une aire d’accueil des gens du voyage, avec un nombre limité de places. Est-ce que l’aval du Préfet de l’époque est toujours d’actualité ? D’autre part, pouvons-nous avoir un complément d’informations en ce qui concerne ce différend, puisque vous parlez d’un différend financier entre la commune de Montlhéry et Longpont sur Orge.

Madame ANTONETTI : Il existe effectivement une convention qui a été signée. Monsieur DEMAREST rappelle à bon escient, que nous étions un certain nombre à avoir voté contre la signature de cette convention pour une aire d’accueil des gens du voyage qui serait une aire d’accueil commune à Longpont et Montlhéry. Chaque commune, au titre de la loi, doit réaliser 11 places d’accueil. Normalement lorsque l’on cumule les devoirs réciproques, nous devrions faire, ensemble, une aire de 22 places. Le projet correspond à une aire de 11 places. Nous avons été plusieurs, dans l’opposition et dans la majorité, à soulever la question de savoir, est-ce que oui ou non le Préfet considèrerait, dès lors que nous ferions une aire d’accueil de 11 places, que les deux communes auraient satisfait aux exigences de la loi bien qu’elles n’aient fait que la moitié des places prévues. Concrètement est-ce que nous resterions devoir chacune 5 places. En tout cas la commune de Longpont souhaitait avoir des assurances écrites de la part du Préfet, d’être en conformité avec la loi, en faisant cette aire de 11 places. Je vous confirme qu’il n’y a aucun écrit. Le Maire de Montlhéry soutient que le Préfet est d’accord, mais moi je n’ai aucun écrit. Nous n’avons pas entendu parlé de cette convention pendant un long moment. Je vous précise que depuis la signature de cette convention en 2005, alors que celle-ci le prévoit, les élus au comité de gestion n’ont même pas été désignés et celui-ci ne s’est pas réuni. Courant mai 2009 un courrier préalable nous demandait quelles étaient nos intentions sur la réalisation de cette aire d’accueil. J’ai répondu au Maire de Montlhéry que je souhaitais avoir des documents, n’ayant de copie, ni de la convention signée, ni de trace du comité de gestion, ni de trace d’une lettre écrite du Préfet qui fixerait la légalité par rapport à la loi. En guise de réponse j’ai reçu un courrier le 8 juillet 2009 auquel était joint un titre recette de 61 000 €. Il était précisé dans ce courrier : « Madame le Maire, Chère Collègue, En réponse à votre courrier cité en référence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la copie de la convention conclue entre nos deux communes relative à l’aire d’accueil des gens du

voyage. Je vous adresse conformément aux termes de cette convention, un titre de recette d'un montant de 61 239,57 € correspondant à 50 % des factures acquittées pour cette opération dont le détail vous est communiqué en annexe. Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires étant précisé que le paiement de la part des frais due par votre commune est le préalable indispensable à toute discussion. Je me permets de vous rappeler que le plan de financement de l'aire d'accueil mettait une charge résiduelle totale de 26 000 € à la charge des deux communes ». C'est-à-dire que nous avons signé une convention avec un plan de financement où chaque commune versait 13 000 €. Là, sans autre explication, c'est un titre de recette de 61 000 € qui nous tombe dessus. Voilà la situation, sachant manifestement que le comité de gestion ne s'est pas réuni, n'a jamais été réuni à aucun moment, il n'y a eu aucune réunion d'avancée des travaux, aucune subvention n'a été demandée et là on nous affiche d'ores et déjà un montant faramineux rien que pour l'acquisition du terrain, sachant que nous avons entendu dire que ledit terrain avait fait l'objet d'un échange avec Marcoussis. Nous n'avons aucune information sur le sujet et on passe de 13 000 € rien qu'en préalable à 61 000 € sans pouvoir même en discuter. Les 61 000 € seraient la part sur l'acquisition du terrain, et nous n'avons aucune pièce justificative de ladite acquisition. Vous comprendrez dans ces conditions que le tour de nos relations devient légèrement tendu sur ce sujet.

Monsieur DEMAREST : Outre le comportement de la commune de Montlhéry, dont on ne fera pas de commentaires, je voulais simplement rappelé que les 11 places qui avaient été décidées par le Préfet à l'époque au lieu des 22, venaient tout simplement du fait que Monsieur le Préfet avait fait le tour des deux communes, avait constaté l'étendu des implantations des gens du voyage sédentaires et avait admis, qu'effectivement, les communes de Montlhéry et de Longpont pouvaient, dans ces conditions là, avoir un nombre de places réglementaire inférieur à la loi.

Monsieur JACQUIN : Vous faisiez référence à la loi pour la réalisation des 11 emplacements. Ce n'est pas la loi, mais le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Madame ANTONETTI : Il découle de la loi.

Monsieur JACQUIN : Bien entendu.

Monsieur MANCEAU : Dans ce dossier, on voit bien que les choses sont très mal engagées depuis très longtemps, avec une volonté délibérée de ne pas avancer. Je vais m'expliquer sur cette affirmation. Ce qui est clair, c'est qu'aujourd'hui le projet d'emplacement n'est plus du tout d'actualité tel qu'il a été conçu dans le projet initial. Deuxièmement, concernant l'engagement du Préfet, tant qu'il ne l'a pas écrit, il n'a aucune valeur au regard des communes concernées et des familles qui peuvent éventuellement bénéficier de ce projet. Je crois que la loi est à prendre en compte telle que, c'est-à-dire qu'obligation est faite aux communes d'avoir 11 places chacune. Ce qui est malheureux dans cette affaire, c'est qu'on a aussi une volonté de mélanger les familles du voyage, qui aujourd'hui sont implantées de manière sédentaire sur la ville, avec les gens de passage. Les aires d'accueil, que l'on soit pour ou contre, concernent des gens de passage. Il serait intéressant de questionner le Préfet d'aujourd'hui parce qu'il me semble que sur le département de l'Essonne, le schéma directeur, sur la question des aménagements d'aires de grand passage, de moyen passage et de l'obligation qui est faite aux communes de + 5 000 habitants, avance très laborieusement. Y a-t-il volonté ou pas pour les pouvoirs publics de faire en sorte de respecter la loi ? On sait que c'est compliqué et que l'on est confronté à des résistances. On voit que 61 000 € sur une aire d'accueil de 11 places, c'est quand même prohibitif, cela pose question. A côté de cela, j'invite tous les collègues élus à se pencher sur l'évolution de ce qui se passe en matière d'aire d'accueil. De toute manière il y a une obligation de loi mais il y a aussi des besoins qui peuvent être, à un moment donné, exprimés autrement de ce que prévoit la loi en terme d'aménagement,



avec des réponses beaucoup plus appropriées à la demande des familles de passage. Je vous invite à vous renseigner un peu plus précisément sur les réflexions qui ont lieu actuellement au travers du tissu associatif et d'un certain nombre de revendications des familles du voyage. Je pense que ce dossier, au-delà de savoir si Montlhéry sera amené ou pas à vouloir entamer le dialogue avec la ville de Longpont, doit être pris de « a » à « z » et il est hors de question de commencer à financer quelque chose qui n'a aucune assurance d'être viable et d'être conforme aux attentes des communes et des familles concernées.

Madame ANTONETTI : J'ai répondu au Maire de Montlhéry qu'il ne s'y prenait pas de la bonne façon. Nous exigeons un certain nombre de pièces et la tenue du comité de gestion. Il faut en passer par là et c'est un préalable à une éventuelle dénonciation de la convention qui serait tout à fait fondée. Dans la mesure où nous demandons expressément, pour voir le sujet, essayer de le régler éventuellement ou dénoncer la convention, la tenue du comité de gestion, encore faut-il que des représentants de la commune soient désignés à ce comité de gestion.

Monsieur JACQUIN : Quel est le rôle exact de ce comité de gestion, quels sont ses pouvoirs ? C'est une question centrale puisqu'il va devoir débattre de ce problème là. Si c'est purement consultatif, ça n'a aucun intérêt.

Madame ANTONETTI : Je vous lis l'article 3 de la convention : « Les deux villes créent un comité de gestion composé à parité de deux, de quatre membres, deux représentants désignés parmi les membres du Conseil Municipal de chaque commune. Les Maires de chaque commune sont membres de droit. Le comité se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois que de besoin, à la demande d'un de ses membres ». Je vous rappelle que la convention a été signée en 2005. Personne n'a été désigné à ce comité et il ne s'est jamais réuni alors que la convention prévoit un minimum de deux sessions par an. Rien que cela entache la régularité de la convention puisqu'elle n'a pas été exécutée, elle peut être considérée comme dénoncée de fait. A ce comité participent les fonctionnaires des deux villes responsables des services concernés par la gestion du site, ainsi que le gestionnaire de celui-ci, c'est-à-dire à terme lorsque le site est créé le gestionnaire du site en fait partie. La convention prévoit également à son article 4 qu'en cas de litige survenant dans l'application des présentes, les parties s'engagent à régler les différends de façon amiable au sein du comité de gestion. Le rôle de ce comité de gestion c'est d'aborder la possibilité, ou non, de régler, de préférence de façon amiable, les différends. D'un point de vue strictement juridique, c'est très léger. Je vous propose d'élire deux membres à ce comité de gestion, dont le Maire. Un membre est donc à désigner.

Madame BABONNEAU : Nous étions d'accord, puisqu'il fallait trouver un emplacement pour les gens de passage. C'est vrai que ce lieu posait beaucoup de difficultés et de problèmes sur Guiperreux, son emplacement, sa situation, sa superficie. N'est-ce pas le moment pour vous de réétudier un nouvel emplacement et de vous détacher de la commune de Montlhéry qui de toute façon posera toujours des problèmes relationnels pour une gestion qui reste toujours très difficile au niveau de cette aire de voyage.

Madame ANTONETTI : Le projet d'aire d'accueil, qui a fait l'objet de cette convention, était situé sur la commune de Montlhéry. C'est le quartier de Guiperreux, mais au bout du chemin de Biron, c'est sur le territoire de Montlhéry. Le premier projet était à l'angle de la rue de Linas, l'emplacement a été déplacé et c'est totalement sur le territoire de Montlhéry. Ce n'est même pas sur une voie de Longpont. De toute façon, la manière dont est abordée cette question avec Montlhéry, n'est pas entendable. On ne peut pas s'engager sur 13 000 € et aujourd'hui se voir imposer des centaines de milliers d'euros. Cela augure mal, et des relations, et des frais exponentiels dans lesquels ils vont vouloir nous entraîner, on ne peut pas parler de solidarité, ni de

concertation. Il est vrai que l'on s'est rencontré à plusieurs reprises dans d'autres occasions et qu'il a été question de mettre ce sujet sur la table, mais à aucun moment il n'y a eu de dialogue réel. J'ai demandé des informations puisque le fond de dossier est très léger et on me répond presque par une agression, dire vous payez et on discute après. Pour autant on procède dans les formes juridiques et on commence par la tenue d'un comité de gestion, pour ensuite amorcer la discussion. Il est bien entendu que dans la mesure où la loi et le schéma départemental qui en découle nous fait obligation de prévoir un emplacement réservé pour une aire d'accueil des gens du voyage, en attendant que ce schéma départemental soit revu, il semble pour le moins évident qu'un emplacement réservé doit figurer dans notre Plan Local d'Urbanisme, afin de souscrire à nos obligations. Monsieur MANCEAU est candidat pour être membre de ce comité de gestion, il a des compétences professionnelles dans ce domaine. Nous avons pensé qu'il serait bon, par prudence, de désigner un suppléant au cas où l'un d'entre nous serait empêché et je crois que Monsieur BOISSARD est également candidat pour exercer cette suppléance. Je vous propose de passer au vote à main levée.

VOTE : Pour élire Frédéric MANCEAU membre titulaire et Laurent BOISSARD membre suppléant au comité de gestion.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, MEDARD, GERENTON, THIEBAULT, BABONNEAU, Messieurs LAMOUR, BOISSARD, MANCEAU, FACCHIN, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, BOUDET, CIUCIU, SOUTUMIER, ZIANE, JACQUIN.

Abstentions : Mesdames BOURGY, JEANNERET, Messieurs DEMAREST, HAMON.

Monsieur MANCEAU : Au-delà de vous remercier de votre confiance, sans aucune polémique et pour expliquer un peu les choses, au delà de savoir si on aime ou pas ce sujet là, nous sommes dans une commune où nous avons une partie importante de familles des gens du voyage. On sait que c'est compliqué, que ça pose des problèmes sur le plan du bien vivre ensemble, sur le plan urbanisme, sur le plan des usages. Je ne pense pas qu'en tournant le dos à ce problème, et en évitant systématiquement de mettre un peu les mains dans le cambouis, on arrivera à faire évoluer le sujet. Je dis cela, parce que cela veut dire que derrière il n'y a pas de porte qui se ferme, on a besoin de tout le monde, aussi bien des familles du voyage, des sédentaires, de tous les élus, et pas forcément avec des partis pris arrêtés sur le pour ou le contre, tout doit être débattu et transparent. C'est compliqué, c'est un vrai sujet intéressant et passionnant, mais en même temps avec beaucoup d'embûches. Nous n'aurons pas la tâche facile, ni du côté des administrations, ni même aussi du côté des familles concernées. Je souhaite que l'on puisse travailler de façon ouverte et transparente.

Madame ANTONETTI : Je me permets de préciser que c'est un dossier qui est traité, comme bien d'autres dossiers, de façon collective par l'équipe municipale.

## **V – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL - Rapporteur Gilbert BOUDET**

Monsieur BOUDET : Une modification du tableau du personnel s'avère nécessaire. Elle porte sur les mouvements suivants :

### **Le recrutement d'un agent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe.**

Le départ des deux agents à temps partiel (50 %), de l'agence postale communale nécessite le recrutement d'un agent à temps complet.

## **L'ouverture de postes afin de permettre la nomination d'agents promouvables.**

Dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder au grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires. Dans ce cas, la nomination ne peut être effectuée qu'en cas de vacances de poste correspondant à ce nouveau grade. La suppression de l'ancien poste interviendra après avis du Comité Technique Paritaire.

### **CREATIONS DE POSTES :**

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

1 ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> CLASSE  
1 REDACTEUR

#### **FILIERE TECHNIQUE**

1 AGENT DE MAITRISE.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau du personnel en créant les trois postes précités.

Monsieur JACQUIN : Je ne comprends pas tout sur ce point là. On constate le départ des deux agents à temps partiel de l'agence postale et la question que je me pose, c'est : y a-t-il un malaise quelque part, deux agents qui partent en même temps, c'est curieux.

Madame ANTONETTI : Je réponds tout de suite. C'est une conjonction que nous regrettons fort puisque la municipalité est particulièrement satisfaite de ces deux agents qui ont lancé, depuis le début, l'agence postale. L'une d'elle suit son mari en mutation et la seconde a l'opportunité de se lancer dans un projet professionnel, une création de commerce qu'elle avait envisagée il y a un moment et qui se précipite. C'est vraiment une conjonction et non l'expression d'un mal être.

Monsieur JACQUIN : Ces deux personnes, si j'ai bonne mémoire, avait fait l'objet d'une formation, même légère, par les services de la poste.

Madame ANTONETTI : Elle était censée être réalisée par les services de la poste et en fait elle a été assurée par des agents communaux d'une autre agence postale. La poste n'a pas trop suivi ses obligations dans ce domaine et dans d'autres d'ailleurs.

Monsieur JACQUIN : Le remplacement de ces deux mi-temps par un agent à temps complet, permettra t-il de couvrir l'amplitude d'ouverture de cette agence postale ? Comment va se passer la formation de cette personne ?

Madame ANTONETTI : Le remplacement couvre la même amplitude horaire, il y a une réorganisation du service de façon à promouvoir la polyvalence. En fait l'agence postale est intégrée à l'accueil de la mairie en terme de service et un certain nombre d'agents vont se succéder. C'est intégré au même titre que l'accueil. Il y a plusieurs types de métiers exercés sur différentes fonctions avec la valorisation de la polyvalence et surtout le fait de pouvoir assurer les remplacements dans l'équipe et faire varier les tâches de façon à ce qu'elles soient plus valorisantes et moins rébarbatives. Le recrutement se fait avec une forme de tuilage, c'est-à-dire que ce sont les

anciennes personnes qui, dans l'intervalle, vont former les nouveaux agents. C'est vraiment une transition dans la douceur et le partage du savoir.

Monsieur DEMAREST : Juste une remarque sur l'agence postale qui ne concerne pas les mouvements de personnel. Cela fait deux ans que cette agence est ouverte et il serait intéressant de faire le point sur la fréquentation, son utilité, voir si ce qui a été décidé est quelque chose de bien pour la commune, ou pas.

Madame ANTONETTI : Je vous rappelle que l'agence postale était suivie de très près par Jack LEVEILLE. Il s'était investi dans les recrutements, dans le montage du dossier, dans les relations avec la poste. C'est lui qui avait lancé l'agence postale et on avait effectivement prévu un point d'étape au mois de décembre, au bout d'un an et demi, pour envisager la satisfaction des usagers, envisager d'autres horaires. On assurera la continuité du dossier et ce point sera fait. Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour modifier le tableau du personnel, **à l'unanimité.**

## **VI – PROPOSITION DE SEJOURS POUR LES VACANCES D'HIVER 2010** - Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : Nous avons fait appel à deux organismes que nous connaissons bien puisque nous travaillons depuis un certain temps avec eux, et que les enquêtes de satisfaction qui ont été faites sur les séjours d'été, ont été toutes assez probantes. Nous avons tout d'abord l'organisme « Vacances pour Tous » avec :

### **SERRE-CHEVALIER (Hautes-Alpes)**

**13-17 ans** – 2 dates : ♦ **Du 21 au 28 février 2010** (8 jours)

Séjour ski alpin : 673 + 195 € de transport = **868 € + adhésion**

Séjour surf : 713 + 195 € de transport = **908 € + adhésion**

♦ **Du 28 février au 7 mars 2010** (8 jours)

Séjour ski alpin : 653 + 195 € de transport = **848 € + adhésion**

Séjour surf : 693 + 195 € de transport = **888 € + adhésion**

+ 135 € pour  
l'affiliation  
mairie

Adhésions enfants : nés en 1999 et après : 3,13 €

Adhésions Jeunes : nés entre 1993 et 1998 : 4,18 €

Hébergement : en chalet, chambres de 4 à 6 lits avec lavabo et douche, WC à l'étage.

Voyage : train

L'organisme « 2M – Mer et Montagne » propose :

### **LA CHAPELLE D'ABONDANCE (Haute-Savoie)**

Séjour ski alpin

**8-12 ans** – 2 dates : ♦ du 20 au 27 février 2010 (8 jours)

♦ du 27 février au 6 mars 2010 (8 jours)

Tarif : **650 €** (tout compris)

+ 70 €  
d'adhésion pour  
la mairie

Hébergement : en chalet, chambres de 2 à 8 lits avec douche, lavabo et WC.

Voyage : car.

La participation des familles sera calculée en fonction du quotient familial sur la base de 80 % du coût du séjour.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions de séjours.

Monsieur DELALANDE : Combien y a-t-il de places pour chacun des séjours ?

Madame SCHMALTZ : Il n'y a pas en réalité de quotas qui soient fixés à l'avance. Tout dépend du nombre d'inscriptions qui nous arrivent et du budget qui est alloué. En fonction des différents quotients on ne peut pas savoir à l'avance quels vont être les quotients appliqués. Il faut faire ensuite un calcul pour savoir combien il nous reste de budget, pour savoir si on prend plus d'inscriptions ou pas.

Monsieur DELALANDE : Comment informe-t-on les Longipontains de l'existence de ces séjours ?

Madame SCHMALTZ : On les informe par le « Vivre à Longpont », par le site Internet et sur le « Sortons ». L'information est assez bien diffusée.

Madame ANTONETTI : Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour approuver ces propositions de séjours pour les vacances d'hiver 2010, à l'**unanimité**.

**VII – ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - TARIFICATION** - Rapporteur  
Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : L'accès aux documents administratifs communicables constitue pour les administrations une prestation obligatoire de service public dont le bon fonctionnement est essentiel à la démocratie participative.

Pour les citoyens, cet accès relève en effet de l'exercice d'une liberté fondamentale.

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations.

L'article 4 de la loi n° 78-753 précise que la communication des documents s'exerce au choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ; sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document,
- par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret,
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précise en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé.

Le montant des frais pouvant être ainsi demandé est encadré par le décret n°2005-1755 et par arrêté interministériel du 1er octobre 2001 qui fixent un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports.

Le coût des copies délivrées sur des supports ou dans des conditions non prévues dans le décret ou l'arrêté susvisé comprend le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement, le coût de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction et le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur. L'intéressé est avisé du montant total des frais à acquitter dont le paiement préalable peut être exigé.

Par ailleurs, il est rappelé que l'article L 28 du Code Electoral précise que tout électeur, candidat, parti ou groupement politique peut prendre copie de la liste électorale. La commune est de plus en plus sollicitée pour fournir ladite liste.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des copies des documents administratifs (pages A4, A3, CD...) dans la limite du coût maximum autorisé par le décret du 6 juin 2001.

Il est précisé que ces recettes seront encaissées dans le cadre de la régie unique communale.

L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 que je viens de citer est relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copies d'un document administratif et précise que les frais de production ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc
- 1,83 € pour une disquette
- 2,75 € pour un cédérom

Les copies de documents délivrées sur d'autres supports que ceux qui viennent d'être cités devront faire l'objet d'une délibération ultérieure, lorsque nous aurons calculé le coût de revient des supports. Les communes de + 5 000 habitants ont l'obligation de désigner un référent pour l'accès aux documents administratifs. En ce qui concerne Longpont le référent est la personne qui est responsable du secteur service à la population, qui couvre le service urbanisme, les services d'accueil et des élections. Ces tarifs sont effectivement fixés par décret pour les supports. Je souhaiterais que l'on puisse intégrer le coût du temps qui existe d'une façon effective pour remplir le Cédérom, car cela demande un traitement informatisé qui prend du temps et ça ne correspond pas à une prestation à 2 €. 2,75 € c'est le prix maximum du support, c'est loin de représenter le prix réel du traitement et de la production de la liste électorale par exemple sur un cédérom. Cela fera l'objet d'une délibération ultérieure. Pour le moment c'est sur le principe d'encadrer et de faire payer légitimement l'accès à ces documents, ce qui permet pour le coup de les donner d'une façon tout à fait transparente et claire, dans les mêmes conditions, à tous ceux qui le demandent. Je vous propose de passer au vote.

**VOTE : Pour la tarification précitée, à l'unanimité.**

## **VIII – APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) - Rapporteur Nicole NASTEV**

Madame NASTEV : Par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Une réunion de présentation du projet aux personnes associées a eu lieu le 18 mai 2009, une permanence a été assurée par les élus le premier samedi de chaque mois, un registre et un dossier ont été mis à la disposition du public à la mairie, et enfin une enquête publique s'est tenue du 17 septembre au 17 octobre 2009. Nous avons reçu le rapport du Commissaire Enquêteur, ce jour, et je vous lis juste deux extraits. « Chapitre 6 : conclusions motivées du commissaire enquêteur. Au terme de cette enquête publique qui s'est déroulée dans un climat serein et d'échange tout à fait cordiaux, les parties en présence se sont efforcées de démontrer le bien fondé de la réalisation du projet de la commune de Longpont. Cette demande de révision simplifiée du POS est motivée par le souhait de la commune de voir s'ériger un 3<sup>ème</sup> groupe scolaire et cela malgré un handicap financier résultant d'un refus de subvention de la part de la Préfecture de l'Essonne au titre de la DGE. Conscient de l'enjeu et surtout d'une nécessité, répondant ainsi dans un premier temps aux attentes des habitants de Guiperreux qui verront leurs enfants scolarisés près de chez eux, et à moyen terme aux prémices d'une démographie en constante évolution sur le territoire, la commune décide donc de réaliser la construction de cette 3<sup>ème</sup> école, en deux phases, en revoyant ainsi à la baisse son coût mieux supporté en étalant son investissement. Chapitre 7 : formulation de l'avis du commissaire enquêteur. Après avoir étudié, analysé, conforté mes convictions et mis en évidence l'utilité citoyenne d'un tel projet profitable à l'ensemble des Longipontains, j'émet un avis favorable à la demande de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Longpont sur Orge qui se traduit par la modification des zones UL et NC comme précisé plus haut dans le chapitre 6 ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la révision simplifiée du POS.

Madame ANTONETTI : Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour approuver la révision simplifiée du POS.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, MEDARD, GERENTON, THIEBAULT, BABONNEAU, Messieurs LAMOUR, BOISSARD, MANCEAU, FACCHIN, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, BOUDET, CIUCIU, SOUTUMIER, ZIANE, JACQUIN.

Contre : Mesdames BOURGY, JEANNERET, Messieurs DEMAREST, HAMON.

## **IX - CONTRAT ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE – PARCELLES AR 139 ET AR 163 - Rapporteur Nicole NASTEV**

Madame NASTEV : Dans le cadre de la réalisation du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire à Guiperreux, il est nécessaire d'acquérir une emprise foncière provenant de la parcelle AR n° 139 et la parcelle AR n° 163 appartenant à M. TRAVERS. Les négociations avec le propriétaire ont abouti à un prix de 20 euros le m<sup>2</sup> et à la prise en charge de la moitié des frais de géomètre nécessaires au détachement sur la parcelle AR n° 139. La superficie totale est d'environ 6 600 m<sup>2</sup>, soit un montant de 132 000 €.

Le service des domaines, sollicité le 9 décembre 2008, a évalué ce bien situé à l'époque en zone agricole à 2 euros le m<sup>2</sup>. La révision simplifiée du POS permet d'inclure cette emprise dans la zone UL en vue de la construction de l'équipement public.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

VOTE : Pour l'acquisition d'une emprise foncière – parcelles AR 139 et AR 163.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, MEDARD, GERENTON, THIEBAULT, BABONNEAU, Messieurs LAMOUR, BOISSARD, MANCEAU, FACCHIN, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, BOUDET, CIUCIU, SOUTUMIER, ZIANE, JACQUIN.

Contre : Mesdames BOURGY, JEANNERET, Messieurs DEMAREST, HAMON.

## **X – ACQUISITION DES PARCELLES AM 64 ET 65 - Rapporteur Nicole NASTEV**

Madame NASTEV : Par convention, la SAFER a négocié pour la commune l'acquisition des parcelles AM n° 64 et 65 situées au lieudit les Murs Blancs ou la Couture, d'une superficie de 2 661 m<sup>2</sup>, appartenant aux conjoints DUBOCQ, pour un prix de 8 000 euros. Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir. Ces parcelles se situent en haut du Champ de Bataille. Je précise qu'il s'agit des terrains qui avaient fait l'objet d'une clôture un peu sauvage et qui avaient fait l'objet d'un constat et d'un procès-verbal de police en 2008. La commune avait pris attache auprès des propriétaires en leur demandant ce qu'il se passait exactement. Après quelques tergiversations, ils ont préféré vendre à la commune. Comme d'habitude la commune préempte lorsqu'il s'agit de terre à SAFER puisqu'il s'agit de préserver l'avenir et de ne pas laisser partir ces terrains n'importe comment. 8 000 € c'est le gage de la tranquillité pour la commune, pour l'avenir, puisque l'on ne sait pas ce qu'il va y avoir sur ces parcelles plus tard. Le PLU nous en dira un peu plus.

Madame BABONNEAU : J'ai pu constater que le champ était à nouveau labouré et travaillé par le cultivateur, c'est très bien que ce soit résolu, merci. Par ailleurs, au mois de juin, je vous avais posé la question de savoir s'il était possible d'avoir un récapitulatif de tous les terrains dont la commune est propriétaire.

Madame NASTEV : Je vous propose d'aller voir la personne responsable de l'urbanisme qui vous fournira une liste.

Monsieur MANCEAU : Profitant de ce point là, j'ai eu l'occasion de recroiser le personnage central de cette affaire, celui qui a occupé de façon illégale et en tout cas pas très licite, et surtout très maladroit avec la commune, et je peux vous dire que cette personne l'a « en travers de la gorge ». C'est simplement pour soulever le fait, que l'on veuille ou non, nous sommes obligés de travailler avec les familles du voyage et parfois cela ne se passe pas forcément du mieux possible. Néanmoins c'est important de maintenir la cohésion sur le droit et sur la règle.

Monsieur DEMAREST : Monsieur MANCEAU me regardait en faisant son petit discours. Je voulais tout simplement dire qu'en ce qui concerne les contacts avec les gens du voyage, je n'étais pas le premier, je n'ai pas été le dernier, et il faut savoir que pendant les 7 ans où j'ai eu le poste de Maire Adjoint à l'urbanisme, j'ai eu à faire à un certain nombre d'entre eux et pas souvent dans de très bonnes conditions. Je souhaite d'ailleurs bon courage à Madame NASTEV dans ce domaine. Tout ceci pour remettre un peu les choses en place.

Madame ANTONETTI : C'est pour cela que je vous ai précisé tout à l'heure que c'était un dossier à gestion collective, cela veut dire que dans l'équipe on se serre les coudes sur ce problème épineux. Je vous propose de passer au vote.



VOTE : Pour l'acquisition de parcelles AM 64 et 65, à l'unanimité.

**XI – REAMENAGEMENT DES BERGES ET AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU MORT RU – CONVENTION D'ACCES AUX PARCELLES PRIVEES ENTRE LE SIVOA, LE CONTRACTANT ET LE MAIRE** -Rapporteur Philippe CIUCIU

Monsieur CIUCIU : En préambule, j'aimerais rappeler que ce projet de réhabilitation des berges et d'aménagement vise à dépolluer ces berges, à faire du travail de nettoyage sur un cours d'eau non domanial, domaine non public. C'est la raison pour laquelle il a été nécessaire de faire établir une déclaration d'intérêt général qui a été avalisée par l'autorisation préfectorale. Le Syndicat de l'Orge, qui pour ce projet a maîtrise d'ouvrage, va procéder dès le mois de novembre 2009 aux travaux de réaménagement des berges du Mort Rû afin de ralentir la vitesse des crues et d'écoulement dans la rivière. Compte tenu des contraintes que l'on a, à savoir une partie aval très urbanisée, une partie amont avec un plateau agricole, les entreprises concernées par ces travaux s'engagent à accéder au cours d'eau en traversant les parcelles des riverains concernés. Effectivement pour rappeler les devoirs et droits de chacun, le Syndicat de l'Orge a souhaité établir une convention d'accès aux parcelles privées, tripartite (propriétaire, commune, Syndicat de l'Orge Aval) pour toute la durée des travaux. Un état des lieux sera établi par un huissier avant le début des travaux et à la fin de ceux-ci pour garantir les usagers, les propriétaires vis-à-vis de l'intervention des entreprises en cas de dommages. La convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral, soit le 16 mars 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer chaque convention d'accès aux parcelles privées.

Madame ANTONETTI : Le projet a bien entendu fait l'objet de plusieurs réunions publiques.

Monsieur JACQUIN : Je souhaite préciser que dans le projet global, il est prévu de faire deux bassins d'étalement des crues. Ce qui est un peu dommage c'est que ces bassins ne soient pas encore dans le débat et notamment lors de la déclaration d'intérêt général.

Monsieur CIUCIU : Vous avez tout à fait raison. En fait dans un souci d'avancement sur ce projet, nous n'avons pas forcément commencé par les choses les plus logiques, mais par les choses qui peuvent avancer plus rapidement, dans la mesure où ces bassins sont situés sur le plateau et leur vocation dans le ralentissement des crues permettra de mieux contrôler le débit de la rivière. Néanmoins, pour des problèmes de maîtrise foncière, on possède à ce jour, un seul des deux terrains pour lesquels nous allons engager les travaux à partir du printemps 2010, mais de façon postérieure aux travaux de réhabilitations des berges.

Madame ANTONETTI : Effectivement ces travaux entrent dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général et cela fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Le syndicat n'a pas la maîtrise foncière d'un des deux bassins de ralentissement dynamique des crues. C'est donc délicat de les présenter en réunion publique alors que la maîtrise foncière n'est pas acquise. La première l'a été il y a déjà un an auprès de l'Institut Curie qui était propriétaire du terrain des Petits Echassons. Vis-à-vis de la propriétaire du bassin de ralentissement dynamique des crues du Poney Club, ce n'est pas correct de présenter à l'ensemble de la ville le projet alors même que l'on est dans la déclaration d'intérêt général, mais pas encore dans la DUP et dans une phase de négociation avec le propriétaire. Il n'y a pas de réticence à présenter ce beau projet, on serait même assez heureux de le faire, voire de l'approfondir et de l'enrichir puisque la ville souhaite s'associer à l'aménagement

paysager des Petits Echassons, mais nous ne pouvons pas le faire au regard de ce que je viens de préciser.

Monsieur JACQUIN : Tout à fait, on ne peut pas présenter un projet sur un terrain privé avant même d'en avoir la maîtrise foncière.

Madame ANTONETTI : Il y a déjà eu, et dans le Fil de l'Orge et dans le Vivre à Longpont, une présentation générale du projet.

Monsieur HAMON : Il avait été évoqué lors du précédent mandat la problématique du rejet sauvage d'eaux usées dans le Mort Rû. Ce problème a-t-il été réglé ?

Monsieur CIUCIU : C'est un projet presque un peu collatéral mais pour lequel il y a effectivement des travaux de collecte des eaux usées qui avancent le long de la RN 20. Un certain nombre de bouchons dans l'écoulement ont été identifiés et les réseaux sont en cours d'inspection. Il y a des réunions régulières du comité de pilotage pour faire avancer ce dossier.

Madame ANTONETTI : Ce qui est en train de tourner ce sont les enquêtes de conformités, les enquêtes de pollutions domestiques et industrielles. Le plus grand facteur de pollution identifié c'est le fait que, sous la RN 20, il y ait un collecteur qui soit non séparatif, c'est-à-dire que ce sont les eaux usées qui vont dans le réseau d'eau pluviale, qui vont directement dans la rivière et le projet de séparation des deux collecteurs sous la RN 20 est en cours, par tronçon et concerne six communes de la RN 20. Pour le moment le coût annoncé pour la commune est de 200 000 € avec 80 % de taux de subvention. Le dernier volet qui nous incombe, mais qui est en terme de financement un petit peu plus hypothétique même si le taux de subvention reste de 80 %, c'est la déconnexion des ERP et en particulier sur la problématique de la rivière, du Rû Gaillard, du Mort Rû, le tout se jetant dans l'Orge qui va ensuite dans la Seine. On a en particulier le groupe scolaire des Echassons pour lequel rien n'est prévu. Le ruissellement se fait d'une façon naturelle et la déconnexion des eaux pluviales signifierait l'aménagement d'un réservoir sous la cour par exemple. Il y a plusieurs solutions techniques et encore une fois le financement est à la charge de la collectivité, avec 80 % de subvention, certes, mais on réfléchit sur le choix des différentes options techniques qui se posent. Il peut y avoir un réservoir sur le toit de l'école ou un sous le parking, sous la cour.... En tout état de cause le dossier continue à vivre au niveau du SIVOA et des comités de pilotage auxquels les trois délégués de la commune au SIVOA, à savoir M. CIUCIU, M. MANCEAU et moi-même participons activement. Le Directeur des Services Techniques suit également les différents comités de pilotage. C'est en cours et le collecteur sous la RN 20 sera fait durant le mandat. On peut y arriver assez vite, à priori, sous toute réserve, parce que les chantiers prennent parfois beaucoup de retard et il est tout à fait possible que les travaux démarrent l'été prochain.

Monsieur CIUCIU : Pour les questions de circulation, il est envisagé d'étaler les travaux principalement l'été. Donc deux été consécutifs pour faire une année un sens et l'autre année le sens inverse.

Madame ANTONETTI : propose de passe au vote.

**VOTE** : Pour autoriser le Maire à signer chaque convention d'accès aux parcelles privées, **à l'unanimité.**

*Madame GERENTON quitte la séance et donne pouvoir à M. BOUDET.*

## **XII – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU CONTRAT DEPARTEMENTAL COMMUNAL** – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Dans sa délibération du 24 septembre 2009 la Conseil Municipal a approuvé la signature d'un Contrat Départemental Communal avec le Département de l'Essonne en sollicitant une subvention au taux de 38 % (41 % de base – 3 points de pénalité relatifs au non respect de l'article 55 de la loi SRU) sur la base d'un montant HT des travaux plafonné à 1 000 000 €, soit 380 000 €.

La commission permanente du Conseil Général de l'Essonne, par délégation de compétences pour l'actualisation des taux, a décidé lors de sa séance du 5 octobre 2009 de réviser les taux de subvention des communes, dans le cadre des contrats départementaux.

Le taux de base de la ville de Longpont sur Orge reste à 41 %, mais le nombre de points de pénalité passe de 3 à 5 points, au vu du constat de carence 2009-2011 dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU.

Le taux de subvention pour le Contrat Départemental Communal passe donc à 36 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 24 septembre 2009 :

- en approuvant le nouveau plan de financement ci-dessous :

Opération	Engagements financiers (en euros HT)					
	Montant des travaux présenté	Montant des travaux retenu	Taux	Montant de subvention sollicité	Autres financements	Part restant à la charge de la commune
Construction d'une école maternelle de 4 classes	2 010 000 €	1 000 000 €	36 %	360 000 €	0 €	1 650 000 €
TOTAL	2 010 000 €	1 000 000 €		360 000 €	0 €	1 650 000 €

- en sollicitant l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention calculée au taux de 36 % sur la base d'un montant HT des travaux plafonné à 1 000 000 €, soit 360 000 €.

Madame ANTONETTI : Dans d'autres secteurs, cela s'appelle la double peine, alors que là il y a une confusion entre l'auteur et celui qui subit la peine.

Monsieur JACQUIN : Vous venez de faire l'observation que j'allais faire, nous sommes bien dans le registre de la double peine puisque l'on paye par ailleurs une pénalité conséquente compte tenu de cette carence et là de surcroît nous allons payer une pénalité supplémentaire. Je crois que c'est un peu fort de café puisque le Conseil Général tape sur un équipement collectif, une école, ce qui manque singulièrement d'élégance. Une école accueille des enfants, qui dit enfants dit familles et à fortiori cela peut correspondre aussi à des logements sociaux. Ce n'est pas très cohérent et juste, d'autant plus que l'on risque de traîner le constat de carence encore quelques années. C'est une façon comme une autre de limiter aussi les subventions accordées aux communes.

Madame NASTEV : Pour prolonger votre propos, Monsieur JACQUIN, il faut savoir que d'autres villes et notamment une proche de chez nous, ST MICHEL SUR ORGE, s'est vue refuser, annuler une subvention complète parce qu'elle n'avait pas assez de logements sociaux, alors que cette ville a un taux plus conséquent que le nôtre, soit 18 %. C'est vraiment dans l'ère du temps, ça ne va pas aller en s'améliorant. Comme on l'a dit tout à l'heure, c'est une double peine, une pénalité à payer à l'Etat et on ne perçoit pas les subventions que nous serions en droit d'attendre, uniquement parce que nous n'avons pas satisfait aux obligations sur le logement social. Alors, que ceux qui prônent encore de rester tel que l'on est aujourd'hui, voient un peu les conséquences et surtout qu'ils soient convaincus que cela ne va pas aller en s'améliorant.

Madame ANTONETTI : Il y a une autre interprétation, le Conseil Général répercute les désengagements de l'Etat et répercute aussi la pression en matière de logement social. Quant on évoque le fait que c'est la problématique numéro un en Ile de France, ce n'est pas pour se donner des arguties, c'est une réalité et ça se traduit par une pression de l'Etat qui est considérable. On l'a déjà évoqué à plusieurs reprises, ça prend effectivement toutes ces voies là y compris par le biais des autres institutions qui voient pour les mêmes raisons globales leurs dotations diminuer et qui répercutent ses diminutions. Je ne pense pas que ce soit un choix ex nihilo du Conseil Général. Je voudrais juste attirer votre attention, 125 000 €, c'est notre pénalité nette, c'est 11 500 € de mandat tous les mois, c'est 4 emplois, 50 000 € de plus c'est 2 emplois de plus. Je vous rappelle que l'on a perdu les 85 000 € du fond départemental de taxe professionnelle l'année dernière, c'est encore 3 emplois, faites le compte. Vous voyez le nombre d'équipes, de régie sur le terrain, dans les espaces verts, de service à la population que cela représente. Nous allons essayer de travailler sur tous les vices de procédures possibles et dans la mesure où nous avons présenté un pré dossier qui n'était pas tout à fait complet mais dont les pièces principales étaient fournies avant le vote de la nouvelle tarification de la pénalité, on va essayer d'avoir gain de cause auprès du Président du Conseil Général pour que les anciens barèmes nous soient appliqués. Nous n'avons pas trop d'illusions sur la réussite de cette démarche, mais nous allons la faire quand même, sachant que s'il y a une petite critique à faire, c'est plutôt sur le fait que nous avons découvert, à cette occasion, que la commission permanente du Département bénéficiait d'une délégation sur la tarification et que cela nous paraît être des actes suffisamment forts pour les voir systématiquement passés en délibération à l'assemblée du Département. Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour modifier la délibération du 24 septembre 2009 relative au contrat départemental communal.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, MEDARD, GERENTON, THIEBAULT, BABONNEAU, Messieurs LAMOUR, BOISSARD, MANCEAU, FACCHIN, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, BOUDET, CIUCIU, SOUTUMIER, ZIANE, JACQUIN.

Abstentions : Mesdames BOURGY, JEANNERET, Messieurs DEMAREST, HAMON.

### **XIII – TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT – Rapporteur Delphine ANTONETTI**

Madame ANTONETTI : La commune de Longpont, depuis 1998, exerçait seule la compétence assainissement par le biais d'un contrat qui s'appelle une délégation de service public qui prend la forme d'un affermage avec la Lyonnaise des Eaux. Ce sont des contrats qui ont des durées entre dix et seize ans, qui comprennent à la fois le fonctionnement, l'entretien des réseaux, la relation usagers, la réhabilitation et la création des réseaux. Le niveau de service en fonctionnement et pour une part des travaux en investissement est fixé à la fois par le montant de la redevance qui se répercute sur le prix de l'eau payée par l'utilisateur, et pour une part, par la commune, et varie en fonction de la durée de l'engagement sur cette délégation. Le choix précédemment fait par la

commune de Longpont qui, s'exprimait par le niveau de service et la durée de cette délégation, était un choix qui était minimum en matière de travaux. Ce choix était rendu possible, par le fait que Longpont dispose d'un réseau d'assainissement en bon état qui ne pose pas de difficultés particulières. Aujourd'hui, en matière de création de réseaux nous abordons une période où il y a à faire. Les travaux ont été au minimum pendant la durée de la précédente délégation de service public. Il est temps de reprendre le niveau d'équipement global de la ville et d'envisager la création de certains réseaux. Nous étions sur une délégation de service public avec la Lyonnaise des Eaux de dix ans, qui arrivait à son terme en octobre dernier. Arrivant à la tête de la municipalité, nous avons souhaité avoir un peu plus de champ et de lisibilité et se faire assister techniquement à la fois pour aborder, et le cahier des charges, et pour contrôler le niveau d'exécution précédent de la Lyonnaise des Eaux et pour être en capacité de lire avec pertinence la nouvelle proposition qui a été faite pour le renouvellement d'une nouvelle délégation de service public. On a donc, l'année dernière, prorogé collectivement par délibération cette délégation de service public pour un an. Durant cet intervalle, nous nous sommes penchés sur la question, assistés du Syndicat de la Vallée de l'Orge Aval qui, je vous le rappelle, gère la partie intercommunale de nos réseaux sur son territoire qui regroupe 32 communes. Concrètement, notre réseau est composé de gros tuyaux dans lesquels s'écoulent les eaux usées et les eaux pluviales. Si on les représente sous la forme d'un arbre à l'échelle d'un territoire qui est tout le long de l'Orge et qui touche 32 communes, les différents réseaux communaux sont les brindilles et les branches de l'arbre et se jettent tous dans la grosse branche du réseau géré par le syndicat. Concrètement, le SIVOA gère déjà tout le réseau intersyndical de 32 communes le long de la vallée de l'Orge et ce sont les mêmes tuyaux, ils changent simplement de propriétaire aux limites de territoire de la commune. Le SIVOA est constitué d'équipes techniques performantes, dans le cadre d'une gestion publique de l'eau. Il nous a aidés à travailler et à voir clair dans la proposition de refaire une délégation de service public pour une durée de 10, 12 ou 16 ans, et se faisant, on s'est rendu compte qu'il y avait une autre possibilité qui était de transférer cette compétence assainissement et transférer la gestion de notre réseau communal au SIVOA. Je vous précise que nous serions la première commune à le faire mais certes pas la dernière, et outre le fait que c'est le cœur de métier du SIVOA s'exerçant jusqu'ici que sur les réseaux intercommunaux, s'agissant de cette compétence, nous serions les premiers à la confier au SIVOA qui jusqu'ici ne l'exerçait pas pour des raisons historiques. Si vous prenez les autres syndicats du département de l'Essonne de gestion de rivières, ils gèrent naturellement les réseaux communaux, c'est le cas du SIAHVY, du SIARCE. La proposition qui est faite est, non pas de changer de mode de gestion, mais de transférer notre compétence assainissement au SIVOA qui la gèrera dans les mêmes conditions de tarification, avec le même budget, sans augmentation du coût de l'eau, avec un mode de gestion un peu différent, pour le même prix pour l'utilisateur, avec une tarification plus intéressante de certains services annexes et en intégrant, pour le même prix, la partie travaux. Avec les économies réalisées dans les domaines de la communication et certains contrôles systématiques qui étaient réalisés, nous intégrerons la partie création de réseaux et travaux dans la compétence exercée par le SIVOA. Cette compétence optionnelle est prévue par les statuts du syndicat. La commune qui le souhaite délibère en faveur du transfert de compétence et le Président du syndicat fait une information aux autres communes membres du syndicat. La gestion de l'assainissement et du réseau est complètement isolée dans le budget. Aujourd'hui elle fait l'objet d'un budget annexe sur la commune, c'est exactement la même chose au sein du syndicat et seuls les membres représentant la commune au syndicat sont habilités à voter les décisions qui touchent l'assainissement du réseau communal de Longpont sur Orge, à la fois sur la part investissement, et sur la part redevance, c'est-à-dire le coût de fonctionnement de la gestion du réseau. Les modalités de sortie sont, par défaut, puisqu'elles ne sont pas définies par le syndicat, les mêmes que les conditions d'entrée. C'est-à-dire, une délibération de la commune concernée de transférer ou de reprendre la compétence exercée. Je vous précise que la compétence assainissement est une compétence qui est exercée majoritairement sur le territoire du syndicat par l'agglomération du Val d'Orge et si nous intégrons le Val d'Orge, nous transférerons cette compétence. Il est tout à fait possible qu'en 2010 cette compétence soit

exercée par le SIVOA, qu'elle soit transférée au terme de l'année à l'agglomération du Val d'Orge, si nous l'intégrons. L'agglomération du Val d'Orge gère la compétence assainissement pour tous ses membres en régie directe. Le SIVOA le fait également en régie directe puisque c'est le cœur même du métier dans ce syndicat. Les équipes assurent la gestion, la maintenance et les travaux du réseau intercommunal qui est énorme. C'est 25 km de réseau d'eaux pluviales et 25 km de réseau d'eaux usées qui se rajoutent en terme de charges au syndicat. La charge est totalement couverte par la redevance, qui est à la fois payée par la ville et par l'utilisateur, directement sur la facture d'eau. Elle est prise en charge aujourd'hui par la Lyonnaise des Eaux, et sera demain directement versée au syndicat pour qu'il exerce sa gestion. Pour l'utilisateur il y a effectivement une astreinte absolument identique 24 h/24h – 7j/7j – 365 jours par an. Cela correspond à un enjeu pour le syndicat à double titre : la valorisation de la maîtrise publique et du corps de métier des agents du syndicat qui sont, je vous le précise, partants. C'est aussi un enjeu pour le syndicat, pourquoi ? Parce que l'objet premier de celui-ci est d'arriver au bon état des eaux et identifier que les problématiques de collecte des eaux usées et des eaux pluviales constituent la première source de pollution de l'Orge. C'est bien de gérer l'Orge et les branchements des premiers affluents, mais il faut gérer également les tonnes de pollution qui viennent du Rû Gaillard sur le territoire communal de Longpont qui se déversent dans le Mort Rû pour aller dans la rivière. Le syndicat pourra œuvrer tant qu'il voudra sur l'Orge, il reste dépendant de la gestion en amont des communes et de la pollution qui se déverse de cette façon là dans la rivière. C'est un enjeu réel que de maîtriser les réseaux de « A » à « Z » et d'aller travailler à la source les facteurs de pollution. A cette occasion, je vous précise que si on avait eu besoin d'une démonstration récente, c'était possible, car il se trouve que nous avons connu il y a trois semaines une pollution véritablement importante de fioul sur le Mort Rû avec une intervention immédiate du syndicat, avec des barrages, des filtres... Les élus d'astreinte se sont immédiatement rendus sur place, le SIVOA était sur place, dans l'heure de la détection, je ne fais aucun commentaire sur l'intervention ensuite de notre concessionnaire. Cette affaire est à priori d'origine criminelle et non accidentelle. L'origine n'a, à ce jour, pas été déterminée mais c'est le SIVOA qui a été sur le pont pour prendre les mesures qui s'imposaient à ce moment là. Cela a commencé un jeudi, ça s'est terminé globalement une semaine après et on en a encore les traces et les dégâts. Encore une fois, voici un exemple et une démonstration. C'est un enjeu fondamental pour le syndicat de pouvoir intervenir immédiatement en amont de son propre réseau et étendre son réseau aux réseaux communaux. Juste pour l'utilisateur, le transfert de compétence induit une plus grande souplesse de gestion. La démarche du SIVOA n'est pas tout à fait la même que celle du bénéficiaire de la délégation. Les prestations exercées par la Lyonnaise des Eaux sont figées dans une délégation, on a tant de curages par an, tant d'enquêtes de conformité par an, tant d'interventions par an, dans tel domaine, tant d'ITV et donc on a un exercice qui est complètement réglementé d'un certain nombre d'actions. Je vous parle de cela en plus de l'intervention en cas d'urgence et de la veille sur le réseau. La démarche de l'équipe technique du syndicat est un peu différente. Concrètement sur les curages d'avaloir, sur les enquêtes de conformité, sur un certain nombre d'autres choses, nous avons des prestations figées et systématiques annuelles qui correspondent à une intervention et demie par an par équipement. Le principe d'intervention du SIVOA ce n'est pas celui là. C'est la veille permanente sur les réseaux et l'intervention non limitée, voire pas d'intervention si ce n'est pas nécessaire. On va voir dans quel état est l'avaloir et on tourne en permanence sur les avaloirs pour aller curer ceux qui en ont besoin. Pour l'utilisateur, cela correspond par exemple au niveau des enquêtes de conformité puisqu'il y en a pas mal chaque année, par la gratuité au lieu des 130 € facturés lors des cessions de bien pour avoir les enquêtes de conformité. Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Monsieur DEMAREST : Vous avez dit tout à l'heure que le SIVOA aurait la compétence en ce qui concerne les travaux ou les réalisations de nouvelles canalisations. Que veut dire compétence ? Cela veut dire que c'est le SIVOA qui fait l'étude du projet et la réalisation du projet ? Comment cela se passe t-il ?

Madame ANTONETTI : Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le syndicat peut être amené à faire les travaux lui-même ou être amené à avoir simplement la maîtrise d'œuvre avec le travail de la commune dans la commission assainissement. Le syndicat peut sous-traité certains travaux.

Monsieur DEMAREST : Les travaux restent à la charge de la commune.

Madame ANTONETTI : Non, justement ce n'est pas en plus. Comme c'était le cas précédemment de la DSP, il y avait une part DSP et une part commune. Ce sera la même chose dans le cadre du SIVOA, mais concrètement pour le prix de la redevance actuel, qui se répercute sur la facture de l'utilisateur, il n'y avait pas de travaux pris en charge par la Lyonnaise des Eaux ou très peu. Pour la même redevance et pour le même prix, au prix des économies réalisées sur les opérations de communication et un certain nombre de choses qui étaient dans la DSP, bien plus de travaux seront pris en charge par le SIVOA, en qualité de maître d'ouvrage.

Monsieur DEMAREST : Vous confirmez que pour l'utilisateur, le niveau du prix de l'eau restera tel qu'il est aujourd'hui, mises à part les revalorisations annuelles classiques.

Madame ANTONETTI : Absolument. Seuls les délégués longipontains votent le montant de la redevance à la commission assainissement, c'est-à-dire que le budget de Longpont au SIVOA reste isolé. Je souhaiterais vous préciser que les coûts de communication dans la DSP, sur les 10 ans, étaient de 120 000 €. Le coût facturé dans la DSP pour une réunion était de 3 000 € la soirée. Nous ne retrouverons pas ces coûts dans la gestion par le SIVOA.

Monsieur DEMAREST : Effectivement, un même gestionnaire, pour l'ensemble des réseaux au niveau de la gestion, semble quelque chose d'intéressant, encore faut-il que par la suite, tout ce que vous avez énoncé soit effectif.

Madame ANTONETTI : C'est aussi un choix fort, donc un risque, que de confier cette gestion au syndicat. Il est très clair que cela s'accompagne d'une volonté de contrôle et de proximité, qui est nettement plus facile dans ce cadre là. Je vous donne juste un exemple, le SIG est transféré, c'est-à-dire que le système d'information part au syndicat. Celui-ci met à disposition le SIG du réseau. Quelque part le syndicat étant l'émanation des communes, on a quand même tout le système d'information qui change de propriété. En tout cas il est bien plus proche de nous en terme de maîtrise.

Monsieur DELALANDE : J'ai deux questions. La première, la distribution de l'eau potable est-elle toujours faite par la Lyonnaise des Eaux ?

Madame ANTONETTI : Pour l'adduction d'eau nous sommes dans un syndicat de gestion de l'eau et là nous sommes aussi sur un contrat avec la Lyonnaise des Eaux qui court encore pour 8 ans.

Monsieur DELALANDE : La deuxième est que l'on aura deux factures.

Madame ANTONETTI : Non. De toute façon la taxe d'assainissement est positionnée sur la facture d'adduction d'eau. Cela ne changera strictement rien pour l'utilisateur. C'est un projet qui a obtenu un avis favorable de la commission assainissement du SIVOA et du bureau réuni la semaine dernière. Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour transférer la compétence – Assainissement au SIVOA, **à l'unanimité.**

#### **XIV – DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT** – Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Il est rappelé que la commune est actuellement engagée dans une procédure de consultation pour la mise en place d'une délégation de service public dont l'objet est la gestion du service de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales sur le territoire communal. Cette procédure doit s'achever le 30 octobre 2009.

Le Conseil Municipal vient d'approuver le transfert de la compétence assainissement au profit du SIVOA, et compte tenu de l'avis favorable émis par la Commission Communale DSP (Commission SAPIN) réunie ce jour, juste avant le Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour déclarer sans suite la procédure de consultation précitée, pour motif d'intérêt général. Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour déclarer sans suite la procédure de délégation de service public assainissement, **à l'unanimité.**

#### **XV – VOTE DE LA NOUVELLE PART COMMUNALE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES EAUX USEES** – Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : La délégation de service public avec la Lyonnaise des Eaux s'achevant au 31 octobre 2009, il reste 2 mois à couvrir jusqu'à la fin de l'année, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010 date à laquelle prend effet le transfert de compétence au SIVOA. Il reste à assurer au niveau communal, cette gestion durant deux mois. Il est clair que s'il y a un quelconque problème, le SIVOA interviendra. Au niveau du vote de la redevance sur l'assainissement, celui-ci ne couvrirait que la durée de la DSP, il convient de voter le montant de la redevance pour les deux mois qui courent jusqu'au transfert de compétence au SIVOA qui fixera à nouveau la redevance dans les mêmes conditions. Il est demandé de fixer le nouveau taux communal d'assainissement pour novembre et décembre 2009. Afin qu'il n'y ait aucune incidence sur le prix de l'eau, il est proposé que le montant de cette redevance soit constitué de la part communale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et du montant de la part Lyonnaise des Eaux. Le prix de l'eau est fixé 0,6032 € par m<sup>3</sup>, dont 0,4268 € qui correspond à la part de la Lyonnaise des Eaux pour l'exercice de la DSP et 0,1764 € représentant la taxe communale existante. On reconduit pour les deux mois exactement le même prix. Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour la nouvelle part communale de la collecte et du traitement des eaux usées, **à l'unanimité.**



## **XVI – DECLARATION PREALABLE POUR LE BIEN SITUÉ 3 RUE DU DOCTEUR DARIER** – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : La commune propriétaire d'un local au rez-de-chaussée de la maison 3 rue du Dr Darier procède à son aménagement intérieur, à des modifications de l'aspect extérieur ainsi qu'à son ravalement.

Monsieur GUERIN, Architecte des Bâtiments de France, consulté sur ce projet, a émis des prescriptions reprises dans le dossier.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à déposer la déclaration préalable réglementaire.

Monsieur JACQUIN : Quelle sera la destination de ce local ?

Monsieur FACCHIN : Ce local sera une maison communale qui regroupera des permanences d'action sociale, des permanences juridiques, des permanences de la CAF et le relais emploi, de temps en temps. C'est un lieu de proximité envers les usagers dans tout ce qui est lié au social, au sens large.

Madame ANTONETTI : On l'avait évoqué lors de la demande de subvention sur la dotation de solidarité rurale que nous avons obtenue. Nous avons été surpris par la surface utilisable qui s'avère extrêmement réduite, qui a réduit à néant nos perspectives d'utilisation comme salle associative, d'animation ou autre. D'autre part on a encadré globalement la vocation de ce lieu tout en sachant que cela peut être susceptible d'adaptation, comme nous l'avions largement évoqué pour le faire entrer dans l'enveloppe de la dotation de solidarité rurale.

Monsieur DEMAREST : Il avait été dit, lors d'un précédent Conseil Municipal, que cette destination serait réévaluée de façon à voir s'il y avait d'autres destinations possibles pour ce local. Je ne pense pas qu'il y ait eu de réunions en ce qui concerne cette présentation.

Monsieur FACCHIN : La destination de ce bien est conforme à la dotation de solidarité rurale. Effectivement, comme vous avez pu le constater, c'était suffisamment souple pour en discuter plus tard et affecter ce bien à l'usage que nous souhaiterons. Je rappelle que nous sommes contraints par les surfaces. Nous avons une salle d'attente qui fait 26 m<sup>2</sup>, un bureau qui fait 17 m<sup>2</sup> et un deuxième bureau qui fait également 17 m<sup>2</sup>, ce sont les seules surfaces utiles, les autres sont quelques mètres carrés d'archives et quelques mètres carrés de toilette et coin détente.

Monsieur HAMON : Ma remarque rejoint totalement celle de Monsieur DEMAREST. Depuis que nous avons décidé ensemble de procéder à l'acquisition de ce local, il a toujours été dit qu'il y aurait une large concertation et que rien n'était figé pour la destination de ce local. Je vois qu'il n'y a pas eu de concertation.

Madame ANTONETTI : C'est toujours le cas, rien n'est figé.

Monsieur HAMON : Je trouve qu'il y a un certain avancement en matière de choix et je regrette que l'opposition n'y ait pas été associée.

Madame JEANNERET : Quelle va être l'apparence de la maison ? Quelles sont les modifications envisagées ?

Madame ANTONETTI : Pour le moment aucune, nous sommes contraints par l'architecte des bâtiments de France.

Madame JEANNERET : Qu'allez-vous nous présenter ?

Monsieur FACCHIN : L'architecte des bâtiments de France est intervenu sur le site à trois reprises. Ce qui a été retenu sur la façade visible, c'est du badigeon à la chaux c'est-à-dire laisser l'aspect existant avec le ton jaune au RDC et refaire la partie haute comme elle est déjà mais avec un ton plus neuf. Par contre en terme d'ouverture, il y aura une inversion en bas, entre la fenêtre de gauche et la porte de manière à laisser un accès pour les personnes à mobilité réduite, sur la rue. Pour les deux autres façades, elles seront traitées de façon classique avec un badigeon de chaux avec en dessous un mortier classique.

Madame ANTONETTI : Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour autoriser le Maire à déposer la déclaration préalable réglementaire, **à l'unanimité**.

## **XVII - DECLARATION PREALABLE POUR LE GROUPE SCOLAIRE DES ECHASSONS** Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Dans le cadre de la mise en conformité des bâtiments publics au regard de l'accessibilité, la commune projette de mettre en place un ascenseur au groupe scolaire des Echassons dans la partie élémentaire.

Ces travaux impliquent une modification de l'aspect extérieur du bâtiment et par conséquent le Conseil doit autoriser le Maire à déposer la déclaration préalable réglementaire.

Nous sommes sur la façade Nord de l'école et c'est un ascenseur qui viendrait en saillie à l'endroit où les ouvertures existent.

Monsieur HAMON : Avons-nous une idée du coût global de l'opération ?

Monsieur FACCHIN : Ces travaux ont fait l'objet d'un chiffrage précis pour la DGE de 2007 et le coût s'élève à 90 000 €. Une consultation est en cours et actuellement nous sommes en phase de renégociation. Nous allons relancer la consultation, car un des lots est hors du chiffre, notamment le lot maçonnerie qui est à 80 000 € au lieu de 30 000 €. Le candidat a mal compris les méthodes préconisées.

Madame ANTONETTI : Je vous propose de passer au vote.

*Monsieur MANCEAU ne participe pas au vote.*

VOTE : Pour autoriser le Maire à déposer la déclaration préalable réglementaire, **à l'unanimité**.

## **XVIII – CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET DEMANDE DE SUBVENTION** – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Ce contrat de développement culturel se décline en programmes, qui se déclinent en actions. On a proposé au Conseil Général deux programmes. Le premier est intitulé « atelier contes de Longpont sur Orge au service de la culture orale et la mixité sociale ». Il vise à développer la pratique du conte. Pourquoi le conte ? Parce que cela nous paraissait assez bien coller

avec Longpont et au travers du conte on peut développer tout ce qui est culture du patrimoine, c'est un des éléments importants. Par ailleurs, le conte est une méthode pour mêler les générations, et on commence à en avoir la preuve, avec les heures du conte qui chaque mois rassemblent de plus en plus de monde, ici même dans cette salle. Ce programme se décline en deux actions, la création d'un atelier contes ouvert aux adultes qui vont apprendre à devenir des conteurs au contact de professionnels. Cet atelier contes débouchera sur l'action numéro deux qui sera un festival de contes ouvert à des conteurs amateurs de l'atelier mais également à des professionnels.

Le deuxième programme est plus centré sur la musique et consiste à favoriser la création artistique autour de la musique et du texte, plus orienté vers les jeunes, pour les attirer vers la musique à travers le texte et vice versa. La première action c'est la création d'un atelier de slam qui s'adresse à un public d'adolescents et de jeunes adultes. Il se déroulera sous forme de sessions, une fois par trimestre dans les locaux de l'école de musique. La deuxième action : « de l'oreille à l'écrit » vise, elle, à amener les jeunes au solfège par le biais de l'oreille. Le principe est, que pendant les week-end, des groupes ou des musiciens solitaires qui ont envie de jouer, qui savent jouer un peu mais qui jouent à l'oreille, viennent traduire ce qu'ils entendent sous forme de notes de musique. C'est une façon d'amener les jeunes vers le solfège. La troisième action serait de transformer le spectacle de fin d'année de l'école de musique en une vraie création, en associant d'autres pratiques, notamment le théâtre.

Ces deux programmes d'actions ont été proposés au Conseil Général. Il se peut qu'il approuve globalement les deux programmes, mais il peut dire que telle ou telle action ne va pas. Je vous rappelle que par ce biais là, sur les deux programmes d'actions, la moitié sera subventionnée par le Conseil Général.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de développement culturel avec le Département de l'Essonne, de solliciter une subvention au taux maximum au titre du programme d'actions culturelles de la saison 2009-2010 et d'autoriser le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces afférentes à la demande de subvention.

Monsieur DELALANDE : Je voudrais savoir ce qu'est un jeune adulte ?

Monsieur LAMOUR : C'est une personne entre 18 et 25 ans.

Madame ANTONETTI : Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour d'approuver le contrat de développement culturel avec le Département de l'Essonne, solliciter une subvention au taux maximum au titre du programme d'actions culturelles de la saison 2009-2010 et autoriser le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces afférentes à la demande de subvention, **à l'unanimité.**

## **POINTS D'INFORMATION**

### **Nouvelles délégations « Personnel » et « Démocratie Locale »**

Madame ANTONETTI : Je vous informe que j'ai confié la délégation du personnel qui était prise en charge par Jack LEVEILLE, à Gilbert BOUDET et la délégation « Démocratie Locale » à Frédéric MANCEAU. Cela vient compléter le développement durable.

## Avancement du dossier pôle enfance

Monsieur FACCHIN : Actuellement sur le pôle enfance, on est en phase de relance. On a lancé une consultation auprès de programmistes. L'objectif de ce programmiste sera de mettre à jour le programme tel qu'on le définit, dans sa nouvelle forme, de finaliser le contrat régional, de créer un contrat de subvention avec la CAF de manière à financer la partie crèche et de négocier avec l'architecte des bâtiments de France le visuel du site, comme il l'avait demandé, pour qu'il l'accepte et qu'il soit capable de le présenter à la commission des sites en vue d'une approbation de celle-ci. Pourquoi je souhaitais vous informer ce soir de l'avancement du dossier ? C'était pour demander votre avis sur un point, sur la partie pilotage. Actuellement les élus qui sont en charge du pilotage sont Caroline GERENTON et moi-même. On se proposait, comme on l'avait fait pour la partie école, de piloter au niveau des élus en commission petite enfance et commission travaux. Commissions jointes pour discuter des différents points, finaliser le programme etc... comme on l'a fait pour la 3<sup>ème</sup> école. Je voulais savoir si ce mode de fonctionnement vous convenait sachant que ce n'était pas celui qui avait été retenu lors du précédent mandat, puisqu'il y avait une commission définie. Cela nous semble plus judicieux d'établir le comité de pilotage sous la même forme.

Madame ANTONETTI : On peut largement constater l'intérêt et le succès de la commission pour piloter la 3<sup>ème</sup> école. On a abouti sur un choix avec un très large consensus. L'idée était d'utiliser la même méthode pour le pôle enfance qui semble correspondre à tous les acteurs.

Monsieur FACCHIN : Bien sûr, les parents d'élèves, les directrices des accueils de loisirs seront associés en tant qu'utilisateur.

Monsieur DEMAREST : Le pôle enfance sera-t-il toujours réalisé sur le site qui avait été retenu ?

Madame ANTONETTI : Oui bien sûr. Vous imaginez la difficulté pour revendre ce bien. Vous savez bien que pour revendre un tel bien, on mettrait des dizaines d'années. Dire que l'on change de site reviendrait à dire que nous ne faisons plus le pôle enfance.

Monsieur DEMAREST : Cela peut être une décision.

Madame ANTONETTI : Il est clair que le site contient d'importantes contraintes, mais nous sommes suffisamment engagés pour s'y adapter. Cela a été décidé avec une très large majorité, il n'y a donc pas de raison pour le remettre en cause.

Monsieur FACCHIN : Je considère que l'absence de remarques sur la partie commission vaut assentiment.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions diverses ?

Monsieur JACQUIN : Nous avons appris courant septembre qu'il y avait eu des mouvements au niveau du personnel communal, notamment avec le remplacement du Directeur des Services Techniques. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

Madame ANTONETTI : Quand vous parlez de mouvements, vous parlez du changement du Directeur des Services Techniques.

Monsieur JACQUIN : Absolument.

Madame ANTONETTI : Effectivement au 1<sup>er</sup> septembre, Monsieur Jean-Pierre LEMAIRE qui était Directeur des Services Techniques depuis une année, a réintégré son cadre d'origine France Télécom, pour un bref moment, pour rejoindre ensuite une autre collectivité, nettement plus importante, sur des fonctions plus spécialisées qui lui convenaient mieux. Nous avons donc recruté Monsieur Laurent GUIGNARD, qui se trouve être présent dans la salle, qui vient de réussir son examen d'Ingénieur, qui arrive de la commune d'Itteville, commune sensiblement de même taille que la nôtre et qui a pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre. Il a exercé les mêmes fonctions dans une commune de même taille et la greffe prend bien.

Monsieur JACQUIN : Qu'avez-vous fait du portrait de Monsieur SARKOZY ?

Madame ANTONETTI : Vous avez vu par quoi il a été remplacé. Nous honorons le jumelage avec Neukirchen en faisant figurer dans la salle du Conseil le dernier cadeau de notre ville jumelée. Le seul œil obligatoire sous lequel nous devons siéger est celui de Marianne.

*La séance est suspendue à 23 h 44.*

*La séance est reprise à 23 h 45.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.